

BEAUX-ARTS

Direction des Services
d'Architecture

A R R E T E

Inventaire des Sites

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des Monuments Naturels et des sites de caractère artistique, his-
torique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment
l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris par application de
la loi n° 421 du 29 juillet 1943

A R R E T E :

Article 1er / Sont inscrits sur l'inventaire des
Sites et Monuments Naturels dont la conservation présente un in-
térêt général des ensembles constitués dans le village de St MAR-
TIN de BROMES (Basses-Alpes) par:

- à l'entrée Ouest du village comprenant les parcelles cadastra-
les n° 70.73.74.75.76.94.275.276.277 de la Section D.

- la place de la Fontaine avec la Fontaine et les maisons qui
l'entourent comprenant les parcelles cadastrales n°99.100.103.
245.260 à 264 de la Section D.

- la Tour, l'Eglise et les rochers et prairies formant les abords
immédiats comprenant les parcelles cadastrales 1 à 45 de la Sec-
tion D.

Est compris dans cette délimitation la Tour située
sur la parcelle cadastrale n°26 déjà classée au titre des Monu-
ments Historiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Pré-
fet du Département pour les Archives de la Préfecture, au Maire
de la commune de Saint MARTIN de BROMES (Basses-Alpes) et aux
propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur une
liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun
en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS le 1er Août 1944

Par déléation:

Le Conseiller d'Etat Secrétaire Général de Beaux
Arts. Signé: G. HILAIRE.

Pour ampliation:
Le Chef du Bureau